HOMMAGE À JOHN PETERS HUMPHREY NOËL A. KINSELLA, PRÉSIDENT DU SÉNAT

Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP) Fredericton, Nouveau-Brunswick 16 JUIN 2006

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur insigne de prendre la parole à l'occasion de cet hommage à John Peters Humphrey, l'homme qui a rédigé la version préliminaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Depuis le début de ma carrière – comme professeur à l'Université St. Thomas, ici, à Fredericton, président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, sénateur et, maintenant, président du Sénat du Canada –, j'ai toujours été sensible au fait qu'une grande partie des progrès que le monde a accomplis dans le domaine des droits de la personne n'aurait pas été possible sans le travail de John Humphrey. Qu'il soit originaire du Nouveau-Brunswick m'inspire une fierté encore plus grande.

Dans le monde d'aujourd'hui, les droits de la personne sont presque partout reconnus comme l'assise de l'activité humaine. En fait, les conflits qui surgissent opposent trop souvent ceux qui acceptent le principe des droits fondamentaux de la personne et ceux qui ne l'acceptent pas.

L'idée que des droits fondamentaux de la personne s'appliquent à tous, en tout temps et en tous lieux remonte aux systèmes juridiques les plus anciens. À titre d'exemple, le Code d'Hammurabi, roi de Babylone, a fait « apparaître la justice dans le royaume de telle sorte que les forts ne causent pas de torts aux faibles ».

Les droits de la personne font aussi partie des traditions religieuses les plus répandues : bouddhistes, chrétiennes, confucéennes, hindoues, musulmanes et juives.

Au fil du temps, des philosophes tels que Saint-Thomas d'Aquin, Baruch Spinoza, John Locke et Jean-Jacques Rousseau ont développé et raffiné leur idéologie des droits de la personne. Et la pensée philosophique s'est enrichie avec la Grande Charte, ou Magna Carta, la Déclaration des droits des États-Unis et la Déclaration des

droits de l'homme de la France. En dépit de tous les progrès réalisés dans la définition des droits de la personne, il a fallu l'Holocauste des années 1930 et 1940 pour faire comprendre aux gens à quel point ces droits peuvent être fragiles. Le fait qu'un des pays les plus avancés sur les plans technologique et culturel ait pu systématiquement exterminer six millions de juifs uniquement parce qu'ils étaient juifs a forcé le monde à réaliser que les droits de la personne étaient une question d'intérêt universel plutôt que national.

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, tandis que l'ampleur des atrocités nazies se faisait jour avec plus d'acuité, beaucoup de gens se sont rendu compte qu'il fallait formuler explicitement les droits fondamentaux de la personne pour tous les hommes, femmes et enfants.

C'est pourquoi, en 1946, la nouvelle Organisation des Nations Unies a créé la Commission des droits de l'homme en la chargeant de rédiger une déclaration internationale des droits. La présidente de la Commission était Eleanor Roosevelt, expremière dame des États-Unis. Elle a confié la rédaction du document initial à John Humphrey, qui était directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies.

Le document de 408 pages produit par John Humphrey a été la première étape cruciale du processus. Il s'est ensuivi près de trois ans de discussions et de négociations. Finalement, le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Dans ses 30 articles concis, la Déclaration universelle énonce les droits fondamentaux dont chacun peut se prévaloir, sans distinction. Ceux-ci se classent en trois grandes catégories : droits civils et politiques; droits économiques, sociaux et culturels; cadre de protection de ces droits.

Les deux premiers articles de la Déclaration portent que « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et que « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune ».

Le groupe d'articles suivant fait état des droits civils et politiques fondamentaux de tous. Le plus fondamental est le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté personnelle. D'autres sont l'interdiction de l'esclavage, de la torture et de l'arrestation arbitraire, ainsi que le droit à un juste procès, à la liberté d'expression, à la libre circulation et à la vie privée.

Le groupe d'articles qui vient après porte sur les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à la sécurité sociale, à une rémunération équitable pour le travail accompli, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant.

Enfin, suit un cadre de protection voulant que « règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et les libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ».

La Déclaration universelle des droits de l'homme a jeté les bases d'autres textes officiels, plus détaillés, sur les droits de la personne. Même si elle est rédigée dans un langage simple et facile à comprendre, elle énonce les droits les plus fondamentaux dont tout être humain devrait jouir. Elle a été traduite en près de 250 langues et intégrée à la Constitution et aux lois de nombreux pays.

Si vous me le permettez, j'aimerais citer le regretté pape Jean-Paul II. Voici ce qu'il a dit au sujet de la Déclaration universelle, qu'il a qualifiée d'« une des expressions les plus hautes de la conscience humaine en notre temps » :

La Déclaration universelle est claire: elle reconnaît les droits qu'elle proclame, elle ne les confère pas; ceux-ci sont en effet inhérents à la personne humaine et à sa dignité. La conséquence en est que personne ne peut légitimement priver de ces droits l'un de ses semblables, quel qu'il soit, car cela signifierait faire violence à sa nature. Tous les êtres humains, sans exception, sont égaux en dignité. Pour la même raison, ces droits concernent toutes les étapes de la vie et tout contexte politique, social, économique ou culturel. Ils forment un ensemble unitaire, qui tend clairement à promouvoir tout aspect du bien de la personne et de la société.

Les concepts généraux de la Déclaration universelle sont devenus le fondement de deux pactes internationaux des droits de la personne qui ont force exécutoire : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ensemble, ils forment la Déclaration internationale des droits de l'homme. Il existe également d'autres traités, tels que les conventions sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de discrimination à l'égard des femmes.

J'aimerais maintenant parler de l'impact qu'a eu la Déclaration universelle au Canada. Le Canada a ratifié en 1976 les deux pactes internationaux qui portent respectivement sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Je signale que le Canada a aussi ratifié le Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ce protocole permet à une personne de déposer une plainte devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies si elle juge que les droits qui lui sont conférés par le Pacte ont été bafoués.

En outre, le Canada a ratifié divers autres traités internationaux sur les droits de la personne, notamment ceux qui portent sur la discrimination à l'égard des femmes, la discrimination raciale, les droits de l'enfant et la torture.

L'influence de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration internationale des droits de l'homme a joué grandement dans la création de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui a été intégrée à la Constitution de notre pays en 1982. La *Charte* garantit un certain nombre de libertés fondamentales, dont les droits démocratiques, la liberté de circulation, les garanties juridiques, les droits à l'égalité et les droits linguistiques.

Dans l'intervalle, en 1977, le Parlement a adopté la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Cette loi protège quiconque vit au Canada contre la discrimination pouvant être exercée dans un ministère fédéral ou une industrie sous réglementation fédérale (banque, transporteur aérien, télédiffuseur, radiodiffuseur, etc.) ou par lui. Elle constituait aussi la Commission canadienne des droits de la personne pour examiner et régler les plaintes de discrimination dans un emploi et dans la prestation de services relevant de la compétence fédérale.

Les provinces et les territoires ont voté des lois semblables qui interdisent la discrimination. La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick examine et règle les plaintes sur les violations présumées à la *Loi sur les droits de l'homme* de la province. Elle interdit également certaines formes de discrimination dans des domaines comme la location et la vente de locaux ou de logements; les moyens d'hébergement, les services ou les installations destinés au public; les syndicats et les associations professionnelles.

Donc, comme vous le voyez, les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme forment la base d'autres textes officiels qui visent à protéger les droits de la personne. La Déclaration universelle fait état de principes généraux, alors que les autres textes étoffent ces principes, ajoutent des précisions et définissent leur mode d'application.

Vous vous demandez peut-être comment un natif de la petite ville de Hampton, au Nouveau-Brunswick, a pu être associé à une entreprise aussi grandiose.

John Peters Humphrey est né le 20 avril 1905. Il a eu une enfance tragique qui a influencé le cours de sa vie. Avant d'avoir 11 ans, il a vu ses deux parents mourir du cancer. Il s'est aussi fait amputer le bras gauche après avoir joué avec du feu.

Et comme si ces malheurs ne suffisaient pas, il a subi les railleries de ses camarades d'école. Ces expériences lui ont forgé le caractère et ont fait de lui un défenseur à vie de la nécessité de protéger les faibles.

Heureusement, John Humphrey n'a pas tardé à pouvoir mettre à profit sa force de caractère. À l'âge de 15 ans, il a été admis à l'Université Mount Allison, à Sackville, au Nouveau-Brunswick, et est allé étudier peu de temps après à l'Université McGill à Montréal. Après avoir reçu un baccalauréat en commerce, il a fait des études en politique et en droit.

Il a ensuite quitté le Canada pour parfaire ses études à Paris. Au cours de la traversée de l'Atlantique, il a rencontré Jeanne Godreau, de Montmagny, au Québec, qu'il a épousée peu de temps après son arrivée en France.

De retour à Montréal, John Peters Humphrey a poursuivi ses études en droit international. Il jouait un rôle actif dans les milieux artistiques et culturels locaux, où il a rencontré un réfugié français du nom d'Henri Laugier. Après la Seconde Guerre mondiale, Laugier est devenu secrétaire général adjoint au sein de la nouvelle Organisation des États-Unis.

C'est Laugier qui a demandé à John Humphrey d'être le premier directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies. Il lui a dit : « Ce sera là une grande aventure. »

Ce fut une grande aventure, en effet. Peu après l'entrée en fonction de John Humphrey, Eleanor Roosevelt, la présidente de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, lui a demandé de rédiger une déclaration internationale des droits de l'homme. John Humphrey et son personnel se sont attelés à la tâche en étudiant tous les documents historiques qui traitaient des droits de la personne. Cette étude leur a permis de comprendre les traditions existantes. Au terme de mois de travail, ils ont produit leur document de 408 pages.

Le document a été présenté à la Commission des droits de l'homme, dont l'un des vice-présidents – René Cassin, de France – a été chargé de rédiger une ébauche de déclaration en se basant sur le texte de John Humphrey. René Cassin s'est vu par la

suite décerner le Prix Nobel de la paix, mais beaucoup de gens pensent que John Humphrey, s'il n'avait pas été aussi modeste, aurait pu être le colauréat.

Quels que soient ses sentiments à ce sujet, il a dit à un journaliste qu'il serait absurde de prétendre qu'il a rédigé seul l'ébauche et que la déclaration finale était l'œuvre de centaines de personnes.

Après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, John Humphrey est resté directeur de la Division des droits de l'homme pendant encore vingt ans, participant à nombre de commissions et d'enquêtes. Il est ensuite retourné à l'Université McGill, où il a enseigné jusqu'à sa retraite en 1994.

À Montréal, il a poursuivi ses travaux sur les droits de la personne. Ainsi, il a été directeur de la Ligue internationale des droits de l'homme et a siégé à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Il a contribué à lancer la section canadienne d'Amnistie Internationale et à établir la Fondation canadienne des droits de la personne, connue maintenant sous le nom d'Equitas - Centre international d'éducation aux droits humains.

En 1974, en reconnaissance de sa contribution aux études en droit et de sa réputation mondiale dans le domaine des droits de la personne, il a été nommé officier de l'Ordre du Canada.

Sa femme, Jeanne Godreau, est décédée en 1980. Il a par la suite épousé un médecin réputé de Montréal, le Dr Margaret Kunstler. Il n'avait pas eu d'enfant, mais sa deuxième femme avait deux filles d'âge adulte qui avaient elles-mêmes des enfants. Il est resté actif en siégeant au conseil d'administration de plusieurs organismes.

John Peters Humphrey est décédé en mars 1995, une semaine après la fête de départ à la retraite organisée pour lui à McGill.

Au cours des dernières décennies, la réputation de John Humphrey s'est étendue. Son apport à la Déclaration universelle des droits de l'homme et ses nombreuses autres contributions au domaine sont maintenant reconnus dans le monde entier.

Son travail de rédaction a été remis au jour en 1988 après que l'historien John Hobbins eut découvert les notes prises pour l'ébauche. Cette année-là, à l'occasion du 40^e anniversaire des Nations Unies, John Humphrey a reçu le Prix des Nations Unies pour la cause des droits de l'homme.

Il est généralement admis, maintenant, qu'il a joué un rôle central dans la rédaction de ce qu'Eleanor Roosevelt a appelé la Grande Charte de l'humanité. En fait, quand Nelson Mandela a dévoilé une plaque commémorative en l'honneur de John Humphrey, il l'a désigné comme le père du système moderne des droits de l'homme.

La mémoire de John Humphrey reste vivante à bien des égards.

Chaque année, le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique décerne le Prix John-Humphrey pour la liberté à une organisation ou une personne qui s'est distinguée par son travail exceptionnel en faveur des droits de la personne et du développement de la démocratie.

Ici, au Nouveau-Brunswick, la Hampton John Peters Humphrey Foundation lui rend hommage en permanence en sensibilisant la population à sa vie et aux droits de la personne. Dans quelques minutes, la fondation recevra le Prix des droits de la personne du Nouveau-Brunswick pour la promotion remarquable qu'elle fait des droits de la personne dans la province et de l'héritage de John Peters Humphrey.

Mais, d'abord et avant tout, l'héritage durable de John Humphrey réside dans les systèmes des droits de la personne mis en place depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Son apport à la Déclaration a profité à beaucoup de pays, qui s'en sont inspirés pour élaborer leur Constitution, des traités et des lois.

En rendant hommage à John Peters Humphrey, nous veillons au maintien de son héritage. Il est un véritable héros canadien, et sa vie est un exemple pour nous tous. Il nous a montré que, par l'ardeur au travail et la persévérance, une personne peut vraiment faire œuvre utile.